

CONSEIL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT



Immeuble Soda Marème – Liberté 6 Extension BP : 4109-Dakar
Téléphone : (221) 33 859 39 59 /-----/ -----/ Fax : (221) 33 827 54 90
E-Mail: congad@orange.sn-Site web : www.congad.org-Dakar-SENEGAL

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE POUR L'OBTENTION DE L'AGREMENT D'ONG

Les associations peuvent obtenir un agrément d'ONG si elles sont reconnues et déclarées au Sénégal depuis deux ans minimum.

L'agrément est délivré par une commission interministérielle réunissant :

- les ministères de souveraineté (ministère de l'Intérieur, ministère de l'Economie et des Finances, ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur et la Primature) ;
- les ministères sectoriels concernés par les domaines d'activités de l'association ;
- la société civile, représentée par le Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD).

1- Composition du dossier de demande d'agrément

- une copie des statuts de l'association ;
- une copie de l'acte de reconnaissance de l'association au Sénégal ;
- la liste des principaux membres de l'organe de direction avec l'indication précise de leur âge, nationalité, profession et leur adresse ;
- le mémorandum présentant l'association ;
- le programme indicatif d'activités de la future ONG ;
- les rapports d'activités de l'association.

2- Dépôt du dossier

Ministère de l'Intérieur, Direction générale de l'administration territoriale

Place Washington – Bd de la République - Dakar

Tél. : (+221) 821-19-32

Site Internet : www.interieur.gouv.sn

3- Avantages et exonérations fiscales

Si l'ONG souhaite bénéficier d'avantages fiscaux ou d'exonérations douanières, elle devra, après l'obtention de son agrément, élaborer un programme d'investissement de deux ans.

Ce programme d'investissements doit être déposé au secrétariat du ministère de l'Economie et des Finances.

Il est soumis à l'avis d'une commission interministérielle composée du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, de la Primature, des ministères sectoriels concernés par les activités de l'ONG et de la plateforme des ONG au Sénégal, le CONGAD.

L'avis de non objection de cette commission sur le programme d'investissements permet de bénéficier d'avantages fiscaux et d'exonérations douanières sur toutes les dépenses prévues exclusivement dans le programme d'investissements, à l'exception du carburant.

Le programme d'investissements doit comprendre :

- les missions prévues ;
- les objectifs fixés ;
- les résultats attendus ;
- les moyens mis en œuvre.

Sa durée de validité est de deux ans. La demande de renouvellement est conditionnée à la réalisation d'une évaluation sous la responsabilité de la commission interministérielle.

.../...